

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 6 avril 2021, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 430, 28^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 245 895 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet :

- de permettre l'installation de deux enseignes « menu » et deux enseignes « prévente », et ce, bien que le Règlement prévoit un nombre maximal d'enseignes « menu » et « prévente » de un pour chacun (nombre excédentaire d'enseignes de deux);
- de permettre l'installation de deux enseignes « prévente » dont la superficie totale est de 1,84 m², et ce, bien que le Règlement prévoit que la superficie maximale autorisée d'une enseigne « prévente » est de 0,55 m²;
- de permettre l'installation de deux enseignes « menu » et deux enseignes « prévente » ayant une hauteur de 2,28 m, et ce, bien que le Règlement prévoit une hauteur maximale de 2 m;
- de permettre l'installation de deux enseignes « menu » et deux enseignes « prévente » dont l'éclairage est de type « électronique », et ce, bien que le Règlement prévoit que les éclairages autorisés sont « en biais » et « à boîtier lumineux ».

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine avant minuit le 26 mars 2021, à l'adresse lachinegreffe@montreal.ca, ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 11 mars 2021.

Lucie Perreault
Secrétaire d'arrondissement substitut
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting of April 6, 2021, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 1 245 895 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- allow the installation of two "menu" and two "pre-sale" signs (and therefore one more of each), despite the fact that the Bylaw stipulates a maximum number of one "menu" and one "pre-sale" sign;
- allow the installation of two "pre-sale" signs with a total area of 1.84 m², despite the fact that the Bylaw stipulates that the maximum allowable area of a "pre-sale" sign must be 0.55 m²;
- allow the installation of two "menu" signs and two "pre-sale" signs with a total height of 2.28 m, despite the fact that the Bylaw stipulates a maximum height of 2 m;
- allow the installation of two "menu" signs and two "pre-sale" signs with "electronic" lighting, despite the fact that the Bylaw stipulates that the permitted lighting must be "angled" and "boxed".

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before midnight on March 26, 2021, at lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca, or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this March 11, 2021.